



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DEMANDE DE SUBVENTION FSE+ DANS LE CADRE DE L'ACTION « ACCOMPAGNEMENT DES
JEUNES AGES DE 16 A 21 ANS PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU CANTAL »

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant l'appel à projet FSE+ et son programme 2021-2027 concernant le programme FSE+ Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention au titre du Programme FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 dans le cadre de l'action « accompagnement des jeunes âgés de 16 à 21 ans par l'Aide Sociale à l'Enfance du cantal » dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
UNION EUROPEENNE (fonds européen de développement régional)		162 085,00	60%
TOTAL 1 = financements publics		162 085,00	60,00%
Participation du demandeur			
Autofinancement		108 056,00	40 %
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		108 056,00	40 %
TOTAL 1+2		270 141,00	100 %

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

Fait à AURILLAC, le 26 AOUT 2024
Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.